

Plan Local d'Urbanisme CRUSEILLES MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

MODIFICATION SIM

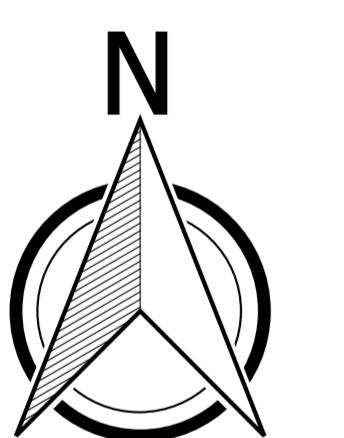
GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Chef-Lieu

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2025, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Cruseilles.

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD

PLAN N°3-2b	PROCEDURES			
	ECHELLE 1/2500	PLU approuvé le 04 avril 2023 Modification Simplifiée n°1 approuvée le 04 novembre 2025		
		Mise au point		
CONCEPTION	BE DESSIN	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI	
Territoires demain	 TECTA GROUPE VERTICAL SEA	Diffusion cadastre.data.gouv Janvier 2023 Système de projection : Lambert 93	A titre indicatif : juillet 2022	



LEGENDE

ZON

ZONES UR

- UHI1 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
 - UHI1* - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
 - UH1 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
 - UH1* - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
 - UH2 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
 - UH3 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
 - UHc4 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - UE - Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
 - UEr - Secteur urbanisé à vocation de gestion du domaine autoroutier
 - UXa - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante artisanale et de services
 - UXc - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante commerciale et de services
 - UXac - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante commerciale et artisanale

ZONES A URBANISER

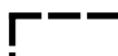
- 1AUH - Zone à urbanisation
 - 1AUX - Zone à urbanisation
 - 2AU - Zone à urbanisation à vocation dominante

ZONES AGRICOLES

- ZONE 3 AG

ZONEs NATURELLES

- ZONES NATURELLES**

 -  N - Zone naturelle
 -  Nc - Secteur à vocation de gestion des activités de camping
 -  Ne - Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipement ou d'intérêt collectif
 -  Ntl - Secteur à vocation de gestion des activités touristiques
 -  Nm - Secteur à vocation de gestion de stockage temporaire de matériaux
 -  Nr - Secteur à vocation de gestion des activités de remblais

ALITREO

AUTRES

- Bâtis d'intérêt patrimonial et architecturale
 - Secteur d'intérêt paysager

- Au titre de l'article L151-23 c)**

 -  Zone humide
 -  Zone humide potentiellement dégradée
 -  Corridor écologique
 -  Secteur d'intérêt écologique
 -  Trame végétale

- ## Au titre de l'article R151-48 du Code de l'Urbanisme

- | <u>Au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme</u> | |
|---|---|
|  | Servitude I3 (zone non aedificandi et non sylvandi) |
|  | Servitude I1 (zone de SUP 2 et 3) |
|  | Servitude I1 (zone de SUP 1) |
|  | Secteur à risques naturels forts |
|  | Captage : périmètre de protection immédiate |
|  | Secteur à risques naturels importants |

